



JUIN 2021

LE BULLETIN DE

tr'raction 725

JOURNAL DU SYNDICAT
NATIONAL PROFESSIONNEL DES
CONDUCTEURS DE TRAINS

POUR LES CONDUCTEURS,

une seule revendication :

La REVALORISATION !

SIGNEZ LA PÉTITION !





La MGC soutient ses adhérents athlètes



Laetitia Blot

cheminote

adhérente MGC

MMA (Mixed Martial Arts)

Vainqueur au MMA Grand Prix, à Vitry-sur-Seine - 2020

Championne de France de Lutte - 2015-2017

Championne du Monde de Judo - 2014

Championne d'Europe de Judo - 2014-2015

Championne de France de Judo - 2013-2014-2016

Mutuelle santé • Prévention • Prévoyance



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G.Henocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

mutuelleMGC.fr





Pascal Couturier
Secrétaire Général

SOMMAIRE

4

GESTION DU DOUTE

Un nouvel outil bientôt à disposition des conducteurs ?

5 ↔ 9

REVALORISATION DES CONDUCTEURS

Une même et juste revendication !

10 ↔ 11

RÉSEAUX SOCIAUX

La FGAAC-CFDT lance 18 comptes Facebook

12

ACTUALITÉS EFP

Tour d'horizon des principales entreprises

13

PEG

Abondements et performances

14 ↔ 15

CPRP

Transformation de la CPR en Caisse de branche

16

ACTION SOCIALE

Le grand chantier de l'ACTION SOCIALE

17 ↔ 29

UNR

ÉDITO

POUR UNE JUSTE REVALORISATION DES CONDUCTEURS DE TRAIN !

En ce début de période estivale, les conducteurs sont à un point de rendez-vous avec plusieurs enjeux importants, qui s'articulent autour d'une même et juste revendication : la revalorisation de leurs métiers et de leurs niveaux de rémunération !

La dénonciation de l'accord de branche sur les classifications/rémunérations que la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT avaient signé en 2019, a laissé les cheminots sans protections face à un risque majeur de dumping social. L'Etat interviendra en mettant en oeuvre «une attelle juridique» qui ne sera que provisoire.

Problème : l'Etat prendra un décret qui se base sur une recommandation patronale très inférieure à ce qui avait été négocié.

Conséquence : puisqu'il n'y a pas d'accord, le Groupe Public SNCF peut imposer les dispositions qui ont été fixées par le décret calqué sur la recommandation patronale. Le point d'entrée choisi par l'entreprise est donc celui d'une concertation et non d'une négociation.

Ceci suffit à résumer les conséquences désastreuses de cette dénonciation. Pour autant les revendications de la FGAAC-CFDT sont claires. C'est la FGAAC-CFDT qui a obtenu la création de la famille Conduite durant les négociations de l'accord de branche et c'est encore la seule FGAAC-CFDT qui a obtenu que les TA soient positionnés sur les classes 3 et 4 (équivalent Qualifs C et D) et les TB sur les classes 4 et 5 (équivalent Qualifs D et E).

La FGAAC-CFDT a obtenu l'assurance de la Direction que la grille statutaire et la grille agents de conduite seraient maintenues. La FGAAC-CFDT revendique que la grille TA/TB soit revalorisée pour prendre en compte le fait que désormais les conducteurs sont classés sur des niveaux maîtrise. La FGAAC-CFDT revendique également une revalorisation équivalente pour les conducteurs contractuels ainsi qu'une mesure pour l'encadrement Traction.

Les négociations annuelles obligatoires sur les salaires n'ont toujours pas été programmées mais elles se tiendront cette année dans un contexte très particulier. En raison bien évidemment de la crise sanitaire qui a mis en lumière un investissement et un professionnalisme immense des conducteurs de trains et plus largement de l'ensemble des cheminots pour le service public ferroviaire. En raison également du contexte d'ouverture à la concurrence des transports ferroviaires de voyageurs qui se resserre et qui oblige clairement le Groupe Public SNCF à répondre aux enjeux de fidélisation de ses conducteurs.

En conséquence, la FGAAC-CFDT a lancé une pétition en ligne afin de peser sur les concertations en cours au sein du Groupe Public SNCF et sur les futures négociations salariales 2021.

Nous vous invitons à la signer et à la relayer le plus largement possible autour de vous afin que les conducteurs puissent faire entendre leurs légitimes revendications.

La FGAAC-CFDT fait également le choix de renforcer encore davantage sa communication avec un journal qui fait peu neuve et une présence accentuée sur les réseaux sociaux, sur laquelle vous trouverez davantage d'informations dans ce numéro.

Prenez-soin de vous et bonne période estivale ●



UN NOUVEL OUTIL BIENTÔT À DISPOSITION DES CONDUCTEURS ?

DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA CULTURE SÉCURITÉ ET DU PROGRAMME « ATOUT CONDUITE », LA DIRECTION A LANCÉ LES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEL OUTIL SENSÉ VENIR AIDER LE CONDUCTEUR ET RÉDUIRE AINSI LES POTENTIELLES ERREURS.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la Direction a mis à profit les périodes de confinement pour phosphorer. Le programme « Atout Conduite » est un aboutissement de ces travaux. Il comporte plusieurs chantiers, sur la sécurité, la production, le métier, la qualité de vie au travail ou encore le management.

Après une phase de revue de projet afin de définir les contours du futur outil, des Groupes de Travail ont été organisés. Ceux-ci étaient composés des différents acteurs sécurité : agents de conduite, cadres traction, responsable qualité-sécurité...

UN OUTIL NÉCESSAIRE ?

La question peut effectivement se poser. L'idée est de réduire les potentialités d'erreur humaine par une aide à la gestion du doute, telles qu'un environnement hostile issu d'une situation peu habituelle, qu'une méthodologie de sortie d'un faisceau de remisage, qu'un dégarage d'une rame à l'origine d'un lieu de remisage rarement fréquenté...

CE NOUVEL OUTIL NE POURRA VENIR QU'EN APPUI ET NE DEVRA PAS ÊTRE OBLIGATOIRE :

Depuis déjà plusieurs années, les agents partagent différentes informations dans l'application SNCF ADC de manière spontanée. Certains établissements ont quant à eux déjà mis en place un système de livret des menaces.

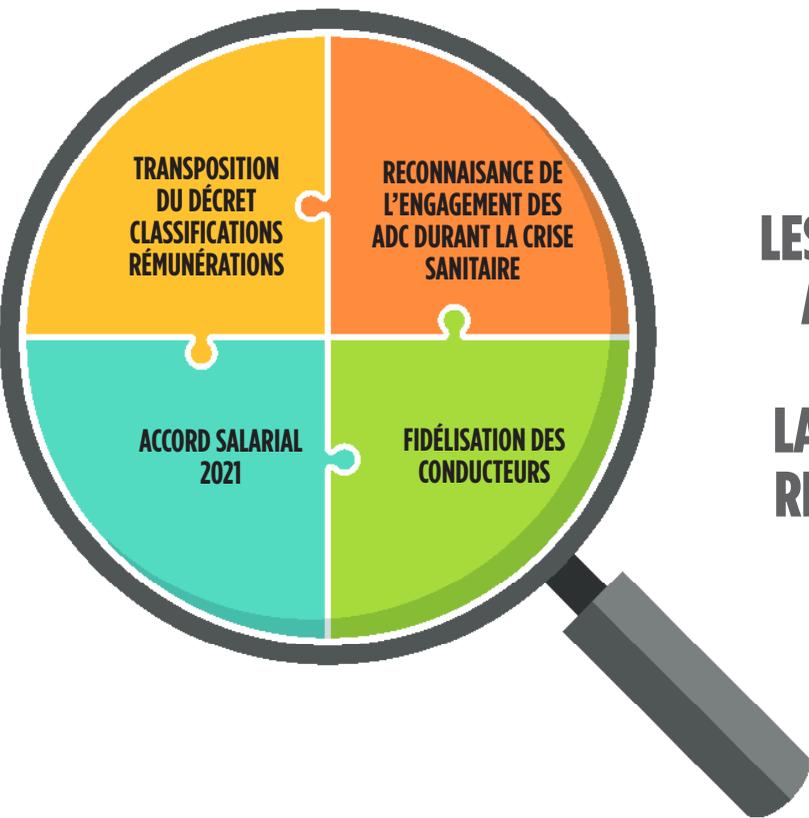
La FGAAC-CFDT restera vigilante sur le développement de ce nouvel outil et une étude d'impact devra être effectuée. Il devra y avoir de plus une cohérence avec le Sirius Next, notamment au niveau des cartographies des lignes. Le temps de prise de service doit être réellement revu à la hausse dans la TT0023 afin de coller à la réalité. Nous n'en sommes pour l'instant qu'à la phase projet et le déploiement est prévu pour début 2022.

CAHIER DES CHARGES DE CE NOUVEL OUTIL

Un certain nombre de points ont émergé de ces Groupes de Travail. Ces derniers ressemblent à s'y méprendre à un cahier des charges :

- ⇒ **Ce nouvel outil ne pourra pas être consulté en mode conduite. C'est un point très important : il ne doit pas influencer sur la vigilance et donc sur la conduite du train ;**
- ⇒ **Il devra être simple d'utilisation, mais aussi facile d'accès.**
- ⇒ **Il devra pouvoir se géolocaliser et s'orienter sur un fond cartographique afin de faciliter la lecture. Bien entendu cette carte devra être celle du Réseau Ferré National ;**
- ⇒ **Il devra pouvoir distinguer les voies principales des voies de services afin de rendre la lecture plus simple et ne pas être surchargé d'informations inutiles ;**
- ⇒ **Il devra pouvoir sélectionner la ou les lignes parcourues pour accélérer la recherche ;**
- ⇒ **Il devra pouvoir être consulté partout à l'aide d'une tablette ou d'un autre appareil mobile ;**
- ⇒ **Il devra permettre un enrichissement collectif des données afin de réduire les potentialités d'erreur humaine ;**
- ⇒ **Il devra venir renforcer la qualité de la préparation de mission ;**
- ⇒ **Il devra permettre d'améliorer l'acquisition des connaissances de ligne en pouvant consulter des photos, des vidéos, des commentaires... ;**
- ⇒ **Il devra aider à la validation des connaissances lignes en pointant un certain nombre de points de vigilance, situations particulièrement compliquées ou rares. Ce nouvel outil devra permettre aux Agents de Conduite mais aussi aux CTT d'être davantage sensibilisés au travers de remontés terrain partagées ;**
- ⇒ **Il devra enfin éviter les pertes de connaissances en permettant un accès aux informations.**

LES CONDUCTEURS DE TRAIN SONT AU CARREFOUR DE PLUSIEURS ENJEUX IMPORTANTS. LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE UNE REVALORISATION DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DE CONDUITE !



TRANSPPOSITION DU DÉCRET RELATIF AUX CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS



CONTEXTE ET CALENDRIER

Suite à la publication de l'ordonnance N°2021-49 le 20 janvier 2021 et de la parution prochaine de son décret d'application, la Direction de la SNCF a engagé depuis le mois de mai 2021 un cycle de concertations. Celles-ci portent sur la transposition du système de classification des emplois et des rémunérations fixés par le futur décret dont le contenu sera

ORDONNANCE N° 2021-49 DU 20 JANVIER 2021 :

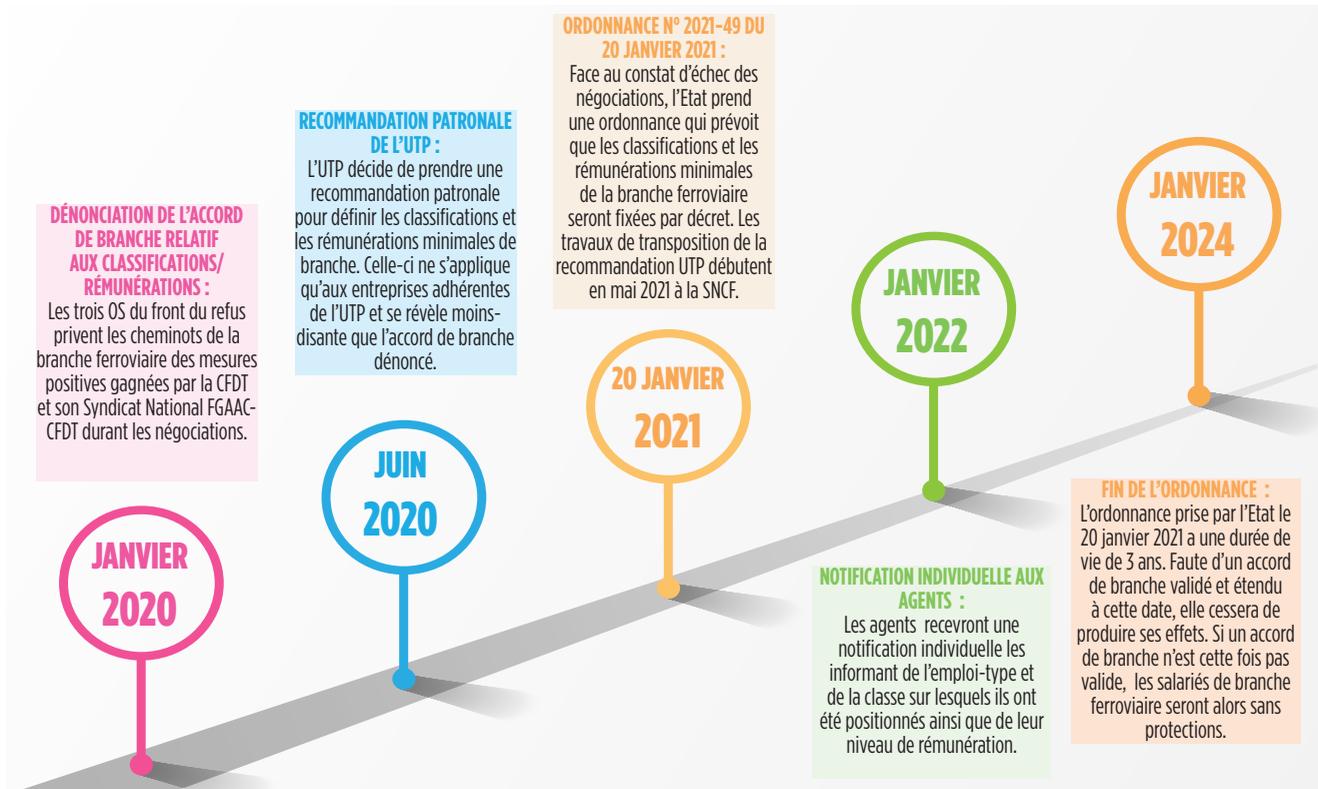
Face au constat d'échec des négociations, l'Etat prend une ordonnance qui prévoit que les classifications et les rémunérations minimales de la branche ferroviaire seront fixées par décret. Les travaux de transposition de la recommandation UTP débutent en mai 2021 à la SNCF.

RECOMMANDATION PATRONALE DE L'UTP :

L'UTP décide de prendre une recommandation patronale pour définir les classifications et les rémunérations minimales de branche. Celle-ci ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes de l'UTP et se révèle moins-disante que l'accord de branche dénoncé.

DÉNONCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX CLASSIFICATIONS/RÉMUNÉRATIONS :

Les trois OS du front du refus privent les cheminots de la branche ferroviaire des mesures positives gagnées par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT durant les négociations.



UNE MÊME ET JUSTE REVENDICATION !



VOLET CLASSIFICATION :

La FGAAC-CFDT a obtenu la création de la famille Conduite durant les négociations de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations.

Dans le cadre des concertations qui se sont ouvertes depuis mai 2021 avec la Direction, la FGAAC-CFDT a défendu un projet de famille professionnelle permettant d'assurer une juste reconnaissance des spécificités des métiers de la conduite et de garantir les parcours professionnels existants aujourd'hui (CRTT vers CRML, TA vers TB, accès aux métiers de la Gestion des Moyens, formation CTT, parcours professionnel des CTT...).

RECOMMANDATION PATRONALE :

| FAMILLE CONDUITE/MANOEVRE DU MATÉRIEL VOYAGEUR | | |
|--|-----------------|-------------------|
| Emploi-Type | Classe d'entrée | Groupe de classes |
| Conducteur de tram-train | 3 | 3 et 4 |
| Conducteur manœuvre, remonte et navette de fret de proximité | 3 | 3 et 4 |
| Conducteur ligne | 4 | 4 et 5 |
| Gestionnaire moyens humains et matériels | 4 | 4 à 6 |
| Responsable conception et/ou méthodes | 6 | 6 à 8 |
| Manager de proximité Conduite | 5 | 5 à 7 |
| Formateur | 4 | 4 à 6 |
| Documentaliste | 3 | 3 et 4 |
| Référent technique Qualité Sécurité | 4 | 4 à 6 |
| Expert métier Sécurité | 5 | 5 à 7 |
| Responsable Hygiène Qualité Sécurité et Environnement (HQSE) | 5 | 5 à 7 |
| Responsable pôle de sécurité ferroviaire | 6 | 6 à 8 |

POUR MIEUX COMPRENDRE

EMPLOI/REPÈRE :

Il désigne un ensemble de poste présentant des activités professionnelles similaires et qui requièrent des compétences identiques ou très voisines. Il sert à définir les axes de formation, les parcours professionnels et est utilisé comme support pour créer les fiches de poste.

EMPLOI-TYPE :

Il désigne un regroupement de plusieurs emplois-repères.

POSTE :

Il désigne l'emploi réellement exercé. Il est basé sur un ou plusieurs emplois-repères.

PROJET DE LA DIRECTION :

| FAMILLE CONDUITE/MANOEVRE DU MATÉRIEL VOYAGEUR | | | |
|--|--|-----------------|-------------------|
| Emploi-Type | Emploi/Repère | Classe d'entrée | Groupe de classes |
| Conducteur de tram-train | 852-Agent en formation CRTT | 3 | 3 et 4 |
| | 470-Conducteur de Tram Train | | |
| Conducteur manœuvre, remonte et navette de fret de proximité | 853-Agent en formation CRML | 3 | 3 et 4 |
| | 599-Conducteur de Manoeuvre et de Ligne Locale | | |
| Conducteur ligne | 854-Agent en formation CRL | 4 | 4 et 5 |
| | 301-Conducteur de Ligne | | |
| Manager de proximité Conduite | 310-Dirigeant de résidence Traction | 5 | 5 à 7 |
| | 303-Responsable d'équipe Traction | | |



Lors des concertations qui ont été organisées, la FGAAC-CFDT a interpellé la Direction de l'entreprise sur le fait que ce projet de famille professionnelle Conduite était moins-disant en nombre d'emplois-types que le futur décret et a exigé que la copie soit rapidement revue.

UNE MÊME ET JUSTE REVENDICATION !

REVENDEICATIONS FGAAC-CFDT :

| FAMILLE CONDUITE/MANOEUVRE DU MATÉRIEL VOYAGEUR | | | | FAMILLE CONDUITE/MANOEUVRE DU MATÉRIEL VOYAGEUR | | | |
|--|---|-----------------|-------------------|--|---|-----------------|-------------------|
| Emploi-Type | Emploi/Repère | Classe d'entrée | Groupe de classes | Emploi-Type | Emploi/Repère | Classe d'entrée | Groupe de classes |
| Assistant au conducteur | 309-Assistant au conducteur | 2 | 2 et 3 | Manager de proximité Conduite | 310-Dirigeant de résidence Traction | 6 | 6 à 7 |
| Conducteur de tram-train | 852-Agent en formation CRTT | 3 | 3 et 4 | | 303-Responsable d'équipe Traction | | |
| | 470-Conducteur de Tram Train | | | Responsable d'activité conduite | 302-Chef d'Unité de production Traction | 7 | 7 et 8 |
| Conducteur manœuvre, remonte et navette de fret de proximité | 853-Agent en formation CRML | 3 | 3 et 4 | | Formateur/formatrice | 351-Formateur | 4 |
| | 599-Conducteur de Manoeuvre et de Ligne Locale | | | Documentaliste | 581-Administrateur de référentiel Services Généraux | 3 | 3 et 4 |
| Conducteur ligne | 854-Agent en formation CRL | 4 | 4 et 5 | | Référent/Référente technique Qualité Sécurité | | |
| | 301-Conducteur de Ligne | | | Expert/experte métier sécurité | 394-Auditeur qualité | 5 | 5 à 7 |
| Gestionnaire moyens humains/matériels | 493-Programmeur de ressources | 4 | 4 à 6 | | 308-Auditeur sécurité traction | | |
| | 640-Concepteur adaptateur de roulements voyageurs | | | 311-Concepteur de documentation Traction | | | |
| | 813-Gestionnaire opérationnel de ressources | | | Responsable pôle de sécurité ferroviaire | 306-Animateur conseil sécurité traction | 6 | 6 à 8 |
| | 814-Concepteur-adaptateur de roulements | | | | 269-Responsable de pôle sécurité | | |
| 815-Gestionnaire opérationnel de moyens Voyageurs | 305-Responsable qualité sécurité Conduite | | | | | | |
| Responsable conception et méthodes | 267-Responsable de pôle organisation production | 6 | 6 à 8 | Responsable Hygiène Qualité Sécurité et Environnement (HOSE) | 388-Coordonateur Sécurité Protection de la Santé | 5 | 5 à 7 |
| | 818-Responsable entité de gestion de production | | | | 877-Préventeur local | | |
| | | | | | 878-Préventeur territorial | | |



Ce projet porté par la FGAAC-CFDT permet d'intégrer au sein de la famille professionnelle Conduite l'ensemble des emplois-repères existants actuellement. Ce point est majeur si l'on souhaite pouvoir conserver et faire vivre dans le temps les parcours professionnels à la conduite.

VOLET RÉMUNÉRATION :

La FGAAC-CFDT a obtenu durant les négociations de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations que les TA soient positionnés sur les classes 3 et 4 (équivalentes aux Qualifs C et D) et les TB sur les classes 4 et 5 (équivalentes aux Qualifs D et E).

La FGAAC-CFDT a également obtenu dans le cadre des concertations en cours que la grille spécifique des conducteurs statutaires soit maintenue.

La FGAAC-CFDT revendique que la grille TA/TB soit revalorisée pour prendre en compte le passage à la maîtrise des conducteurs et une mesure équivalente pour les conducteurs contractuels ainsi qu'une mesure spécifique pour l'encadrement traction.



UNE JUTE ET MÊME REVENDICATION !

POUR LES CONDUCTEURS AU STATUT

EQUIVALENCE CLASSES/QUALIFS :

| CLASSE | QUALIF |
|--------|--------|
| CS | 9 |
| H | 8 |
| G | 7 |
| F | 6 |
| E | 5 |
| D | 4 |
| C | 3 |
| B | 2 |
| A | 1 |

GRILLE ACTUELLE :

| GRILLE TA | | GRILLE TB | | |
|-----------|----------|-----------|----------|----------|
| | 13 | | | 20 |
| | 12 | | | 19 |
| | 11 | | | 18 |
| | 10 | | | 17 |
| | 9 | | | 16 |
| 8 | | 15 | | |
| 7 | | 14 | | |
| 6 | | 13 | | |
| 5 | | 12 | | |
| Niveau 1 | Niveau 2 | 11 | | |
| | | 10 | | |
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |

REVENDICATIONS FGAAC-CFDT :

| GRILLE TA | | GRILLE TB | | |
|-----------|----------|-----------|----------|----------|
| | 16 | | | 23 |
| | 15 | | | 22 |
| | 14 | | | 21 |
| | 13 | | | 20 |
| 12 | | | | 19 |
| 11 | | 18 | | |
| 10 | | 17 | | |
| 9 | | 16 | | |
| Niveau 1 | Niveau 2 | 15 | | |
| | | 14 | | |
| | | 13 | | |
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |

LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE UNE REFONTE DE LA GRILLE TA/TB AVEC UNE REVALORISATION IMMÉDIATE DE +3 PR POUR CHAQUE CONDUCTEUR STATUTAIRE !

LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT L'ATTRIBUTION DÈS 2021 D'UN VÉRITABLE 13^{ÈME} MOIS POUR TOUS LES CONDUCTEURS.

POUR LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS

LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE POUR LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS UNE REVALORISATION IDENTIQUE À CELLE DES PERSONNELS AU STATUT. LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT QUE LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS BÉNÉFICIENT D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ IDENTIQUE À CELLE DES PERSONNELS AU STATUT (23,6% DE MAJORATION SUR LE 8^{ÈME} ÉCHELON) AINSI QUE D'UN VÉRITABLE 13^{ÈME} MOIS.

POUR L'ENCADREMENT TRACTION

EN PARALLÈLE DE SA REVENDICATION DE REFONTE DE LA GRILLE TA/TB, LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE QUE LES CTT SOIENT POSITIONNÉS SUR LA PR-24 APRÈS RÉUSSITE À L'EXAMEN ETT-3 (MESURE ÉQUIVALENTE POUR LES CONTRACTUELS).

UNE MÊME ET JUSTE REVENDICATION !**RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ADC DURANT LA CRISE SANITAIRE**

Depuis le début de la crise sanitaire, les conducteurs et plus largement l'ensemble des cheminots ont démontré leur engagement en faveur du service public ferroviaire.

Les conducteurs ont assuré la production dans des conditions de sécurité sanitaires parfois défailtantes. Ils subissent encore aujourd'hui une dégradation importante de leurs conditions de travail en raison

notamment de modifications de commande incessantes en lien avec les évolutions des plans de transport, de conditions d'hébergement et de restauration qui se sont certes améliorées grâce aux interventions répétées de la FGAAC-CFDT mais qui les ont contraint à un isolement dans les chambres durant plusieurs mois.

LE PROFESSIONALISME ET L'ENGAGEMENT DES CONDUCTEURS DE TRAIN N'ONT PAS ÉTÉ RECONNUS À LEUR JUSTE VALEUR PAR L'ENTREPRISE ET PAR L'ÉTAT. IL EST PLUS QUE TEMPS QUE LA DIRECTION TÉMOIGNE UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE À SES CONDUCTEURS.

ACCORD SALARIAL 2021 : LA VACHE MAIGRE N'A QUE TROP DURÉ...

Les négociations annuelles sur les salaires n'ont pas encore été programmées cette année par la Direction. Le mauvais vent souffle déjà et l'entreprise

risque comme il était possible de s'y attendre à se réfugier derrière la crise sanitaire pour justifier une 7^{ème} année de disette salariale.

LE DERNIER ACCORD SALARIAL DIGNE DE CE NOM DATE DE 2014 ! IL EST PLUS QUE TEMPS D'EN FINIR AVEC LA POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ ET DE GEL DES SALAIRES ! LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE DOIT PRENDRE EN COMPTE LES REVENDICATIONS ET LES ATTENTES LÉGITIMES DES CONDUCTEURS ET PLUS LARGEMENT DE L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS !

FIDÉLISATION DES CONDUCTEURS : LE MERCATO A COMMENCÉ...

L'ouverture à la concurrence impose désormais à la Direction de l'entreprise de fidéliser ses conducteurs en leur redonnant des perspectives claires et motivantes en matière de déroulement de

carrière et de parcours professionnels. Les autres entreprises ferroviaires engagées dans la course aux appels d'offres commencent à sortir du bois avec des propositions alléchantes en matière de salaire.

LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE DOIT ENGAGER RAPIDEMENT DES NÉGOCIATIONS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE FIDÉLISATION DE SES CONDUCTEURS ET DE SES CADRES TRACTION.

FAITES-VOUS ENTENDRE EN SIGNANT LA PÉTITION :



REMETTONS-LA ENSEMBLE À LA DIRECTION, LE MARDI 14 SEPTEMBRE À 10H30, DANS LE CADRE DU RASSEMBLEMENT ORGANISÉ PAR LA FGAAC-CFDT DEVANT LE SIÈGE DE LA SNCF À S^T DENIS

LA FGAAC-CFDT LANCE 18 COMPTES FACEBOOK

LES RÉSEAUX SOCIAUX SONT DEVENUS DES VECTEURS DE COMMUNICATION QU'IL N'EST PAS POSSIBLE D'ÉCARTER.

LA CRISE SANITAIRE A DE PLUS GÉNÉRÉ UN ÉLOIGNEMENT DES AGENTS. LA FGAAC-CFDT ACCENTUE EN CONSÉQUENCE SA PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX EN LANÇANT 18 NOUVEAUX COMPTES FACEBOOK.

Depuis plusieurs années, l'équipe du Bureau National a pris l'habitude de communiquer sur le compte Facebook FGAAC-CFDT Officiel.

Cela permet de diffuser aux équipes rapidement des informations relatives aux sujets nationaux comme les négociations de branche ou les sujets d'actualité telle que la réouverture des espaces de restauration dans les foyers par exemple.

ÉVOLUTIONS NUMÉRIQUES NÉCESSAIRES :

40 millions d'utilisateurs ... C'est le cap symbolique qu'a passé Facebook en mars 2021. Si l'on peut s'étonner de ce chiffre, que penser des 1h40 passé chaque jour devant les réseaux sociaux...

Indéniablement, Facebook, Twitter et autres LinkedIn ... deviennent des vecteurs de communication qu'il n'est plus possible d'écarter.

PLUS DE PROXIMITÉ :

La situation que nous connaissons depuis plus d'un an maintenant a considérablement fait évoluer les mentalités. Ces différentes restrictions ont également éloignées les agents et il était difficile de diffuser des informations relatives à la vie de tous les jours en région.

Une réflexion et un travail a donc été effectué en ce sens afin de vous permettre de recevoir plus rapidement des informations relatives à nos actions de proximité.

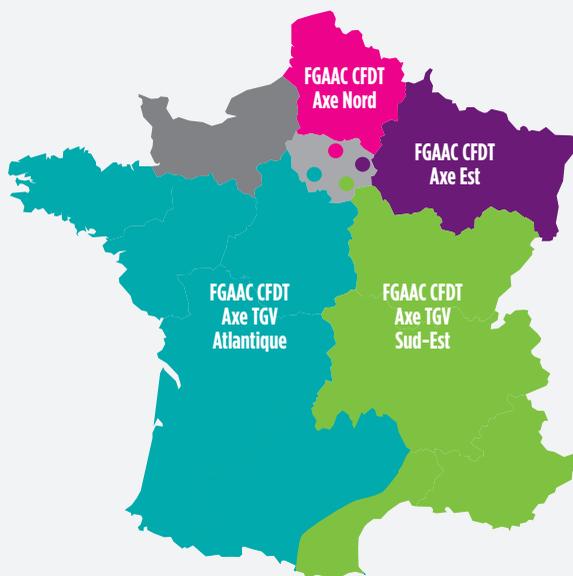
POUR CE FAIRE, LA FGAAC-CFDT LANCE 12 COMPTES FACEBOOK RÉGIONAUX, 4 COMPTES D'AXE TGV, 1 COMPTE FRET ET 1 COMPTE EFP.

Avec le concours de vos Secrétaires Régionaux, vous y retrouverez des communications relatives au dialogue social avec l'entreprise (CSE et CSSCT) ou des « moments de vie » de notre syndicat (permanences, assemblées générales, formations pour les adhérents...). L'enjeu est de vous livrer les dernières informations relatives à la vie de votre région.

USS NATIONALE



USS MULTI-RÉGIONALES



LA FGAAC-CFDT LANCE 18 COMPTES FACEBOOK

USS RÉGIONALES



SECTIONS NATIONALES EFP



**NOUS VOUS INVITONS A NOUS RETROUVER
SUR NOS RESEAUX SOCIAUX EN SCANNANT
LE CODE CI-CONTRE**

**(avec l'appareil photo de votre smartphone,
tablette ou une application QR code)**

PLUS D'INFORMATIONS SUR :



<https://www.facebook.com/Fgaac.Cfdt.Officiel>



<https://twitter.com/fgaacfdt>

TOUR D'HORIZON DES PRINCIPALES ENTREPRISES DE LA BRANCHE



THÉLLO

RIEN NE VA PLUS CHEZ THÉLLO :

La direction a lancé les réunions en vue de la mise en oeuvre d'un PSE (Plan de Sauvergarde de l'Emploi) d'ici fin juin 2021. Les négociations sont rudes, et la sortie risque d'être compliquée.

Nos élus ont essayé, sans succès, de se faire entendre lors du passage à Nice, fin mai, du Premier Ministre venu inaugurer le nouveau train de nuit. Malheureusement nos élus, appuyés par les militants de l'UPR PACA, se sont fait « entourer » par les forces de l'ordres.

Heureusement, ils ont pu tout de même s'exprimer auprès des journalistes présents sur place.

ECR

SIGNATURE D'UN ACCORD CET :

Les militants d'ECR ont signé un accord important.

Les salariés vont pouvoir bénéficier d'un compte courant du CET plafonné à 75 jours sur lequel ils pourront épargner leur 5^{ème} semaine de congés, 5 jours de repos liés à la réduction du temps de travail (JRTT), les congés de fractionnement, les repos liés aux jours fériés, et les repos compensateurs conventionnels

L'accord prévoit également la création d'un compte fin de carrière, pouvant être alimenté sans plafond à partir de 52 ans (avec transfert possible des jours épargnés du CET courant au CET FC). Ce compte fin de carrière n'est de plus pas plafonné.

EUROPORTE FRANCE

EUROPORTE EST EN BONNE SANTÉ ÉCONOMIQUE :

L'ensemble des OS et la Direction ont signé dernièrement un nouvel avenant à l'accord de prime de décalage. Celui-ci entérine des augmentations allant de 30 à 50% sur l'ensemble des primes, voire 100% lorsqu'un nombre de jours est dépassé dans l'année (ex : plus de 8 jours de congés ou repos (individuels ou accolés), supprimés dans la même année).

Des négociations sont en cours également sur la transposition de l'ordonnance relative aux classifications/rémunérations, le télétravail, et les congés.

L'entreprise continue dans sa progression, elle vient de remporter un nouveau contrat et organise en ce moment les essais en France de l'Euro 6000, afin d'obtenir l'autorisation de la faire circuler sur le Réseau Ferré National (RFN

Europorte a réussi à parvenir à ses objectifs, malgré la crise du COVID-19 en 2020 et début 2021.

EUROSTAR

EUROSTAR EST SAUVÉE DE LA FAILLITE :

Eurostar est parvenue à conclure au mois de mai dernier, un accord de refinancement avec ses actionnaires et ses banques la sauvant ainsi d'une cessation de paiement très proche. Cet accord prévoit une recapitalisation à hauteur de 250 millions de livres.

La SNCF qui détient 55% du capital d'Eurostar injectera 50 millions de livres sous forme de capitaux propres.

LINÉAS

LA DIRECTION DE LINÉAS FRANCE CONTINUE DE MÉPRISER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Dernièrement, une note « d'information » instaurant le nouveau fonctionnement des « Dispos » a été transmise à l'ensemble des salariés sans que les élus CSE n'en soient informés.

Les conditions de travail évoluent sans aucune négociations, concertations et respect des IRP (Instances Représentatives du Personnel).

Cette attitude de la Direction est inadmissible. Celle-ci va donc devoir, très rapidement, changer son comportement. A défaut, la conflictualité sera inévitable.

Les NAO 2021 viennent de commencer, les élus CFDT attendent un message fort de la part de leur Direction dans ce cadre.

ABONDEMENTS ET PERFORMANCE

Informations sur les performances et les niveaux d'abondement de la SNCF sur le PEG (Plan d'Épargne Groupe)



PERFORMANCE SUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (PAR PLACEMENT)

| Type de placement | Niveau de risque | Performance sur les 12 derniers mois | Performance Annuelle Moyenne (5 dernières années) |
|--|------------------|--------------------------------------|---|
| Horizon Trésorerie Solidaire | 1/7 | +0,19% | -0,22% |
| Horizon Solidaire | 3/7 | +6,93% | +2,77% |
| Amundi Label Equilibre Solidaire ESR-F | 4/7 | +15,11% | +4,53% |
| Amundi Action Euro Mid Cap ESR-723 | 6/7 | +38,85% | +11,93% |

NIVEAUX D'ABONDEMENT DE LA SNCF

EN FONCTION DE LA SOMME QUE VOUS SOUHAITEZ INVESTIR DANS VOTRE PLAN EPARGNE GROUPE, L'ABONDEMENT SNCF EST CALCULÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

| Somme investie | Abondement de la SNCF | Exemple |
|---------------------|-----------------------|---|
| De 0,01€ à 500€ | 30% | 150€ pour 500€ investis |
| De 500,01€ à 1000€ | 20% | 100€ pour 500€ supplémentaires investis |
| De 1000,01€ à 1500€ | 10% | 50€ pour 500€ supplémentaires investis |

A NOTER : L'ABONDEMENT MAXIMAL DE LA PART DE LA SNCF EST DE 300€ PAR AN.

TRANSFORMATION DE LA CPR EN CAISSE DE BRANCHE

IMPACTS CONCRETS DE LA TRANSFORMATION DE LA CPR EN CAISSE DE LA BRANCHE FERROVIAIRE

En réponse à l'interpellation du Premier Ministre et du Ministre des transports par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT, le Gouvernement vient de confirmer par courrier l'élargissement des missions de la CPRP SNCF à l'ensemble des salariés de la branche.

Dans sa lettre du 21 mai, le Ministre des transports, indique les arbitrages rendus par le Premier Ministre sur cette question, en réponse au courrier qui lui avait été adressé.

Citation du courrier : La CPR devient « la caisse gestionnaire de l'ensemble du champ prévoyance pour tous les salariés de la branche ferroviaire »

Encore une fois l'action de la CFDT et de son Syndicat National FGAAC-CFDT a été décisive !

Après l'engagement du Gouvernement pris en 2020 de créer une caisse de branche, il y avait un risque de voir le rôle de la caisse de branche réduit au minimum.

Un scénario, un moment poussé par le Gouvernement, excluait ainsi la couverture accident du travail et maladies professionnelles du champ de la CPR SNCF et ne mentionnait plus l'Action Sociale.

L'interpellation au plus haut niveau du Gouvernement par la CFDT a donc été salubre.

Le 21 Mai 2021, les administrateurs CFDT de la CPR SNCF ont reçu une première lettre de cadrage général concernant le projet de Caisse de Branche du ferroviaire pour la gestion du Régime Prévoyance.

L'extension de la CPR SNCF à l'ensemble des salariés de la branche est donc actée et devra être opérationnelle au 1^{er} Janvier 2023.

PREMIER POINT D'ÉTAPE

Le document transmis aux administrateurs CFDT de la CPRP SNCF permet d'ores et déjà de faire un premier point d'étape :

⇒ *La Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel SNCF devient LA Caisse de Branche pour la branche du ferroviaire.*

⇒ *Par délégation de pouvoir de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), la CPR aura la gestion totale (Frais de Santé, AT/MP, IJ, Invalidité et Action sociale) des agents de la branche ferroviaire et devient par la même le seul et unique interlocuteur de l'ensemble des employeurs de ladite branche.*

⇒ *Cette transformation se fera via un décret.*

PRÉROGATIVES DE LA CAISSE DE BRANCHE

Voici les prestations que la Caisse de branche sera amenée à gérer :

- ⇒ *maladie ;*
- ⇒ *maternité ;*
- ⇒ *invalidité ;*
- ⇒ *assurance décès ;*
- ⇒ *accidents du travail ;*
- ⇒ *maladies professionnelles ;*
- ⇒ *ainsi que l'Action Sociale.*

TRANSFORMATION DE LA CPR EN CAISSE DE BRANCHE

CONCRÈTEMENT :

AGENTS ET RETRAITÉS STATUTAIRES :

Pas de changement, connexion au site de la CPR comme d'habitude. Les recours continueront d'être effectués auprès de la CPR.

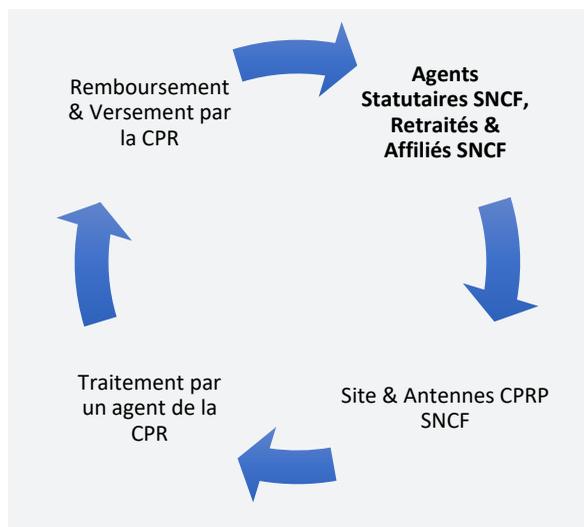
SALARIÉS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL :

Pas de changement dans la gestion de leurs dossiers, connexion au site AMELI. Le logo « AMELI » sera modifié pour préciser qu'ils sont gérés par la Caisse de Branche. Le visuel et l'interface ne changeront pas. Ce qui va changer, c'est la gestion du dossier. Elle se fera par les agents de la CPR mais avec l'application des règles et des barèmes de la CNAM.

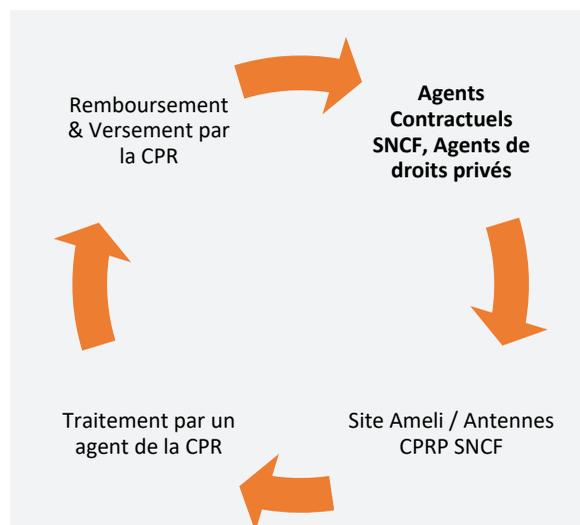
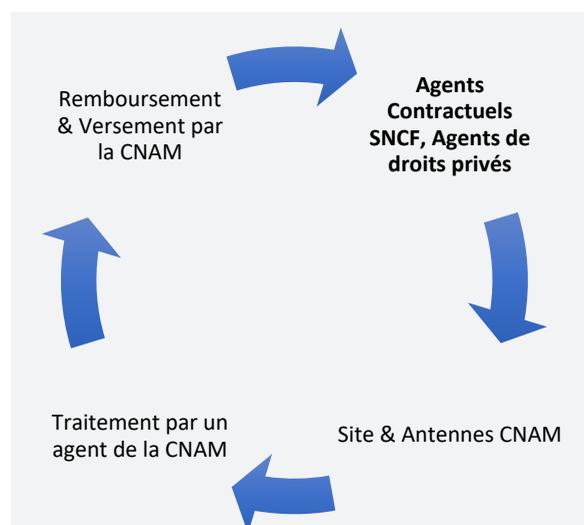
FUTURS RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL :

La CPR ne sait pas encore si elle gardera la gestion du futur retraité de la branche relevant du régime général ou s'il sera rebasculé vers le Régime Général. Les administrateurs CFDT ont interpellé le Ministère de tutelle et la Direction de la CPR sur ce point en demandant que l'intégralité des retraités soient gérés par la CPR.

POUR LES AFFILIÉS DE LA CPRP



POUR LES SALARIÉS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL



AUJOURD'HUI

À PARTIR DE 2023

LE GRAND CHANTIER DE L'ACTION SOCIALE

LE 27 MAI 2021 S'EST TENUE LA COMMISSION TRAVAUX DE LA COFASS. CETTE RENCONTRE A LIEU DEUX FOIS PAR AN. L'UNE EST CONSACRÉE AU BILAN DES TRAVAUX EFFECTUÉS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, LA SECONDE A POUR BUT DE PRÉSENTER ET DÉBATTRE DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Cette année, la première rencontre s'est tenue à la fin du mois de mai, sans documents. La Direction ayant fait le choix de faire le bilan et la présentation des travaux au cours de la même séance, en live et en visio.

Bien mal lui en a pris, suite à une interruption de séance, demandé par les OS, la FGAAC-CFDT a obtenu que soit reprogrammée une séance de travail complète en juin et une autre en septembre afin de remettre en place une bonne méthode de travail.

Malgré tout, nous avons pu faire l'état des lieux approximatifs des travaux de l'année dernière et ceux envisagés pour cette année.

Nous aurions pu croire que la crise COVID avait impacté le bon déroulement de l'avancée des travaux mais c'est une toute autre raison qui a ralenti les travaux. En effet, depuis le début de l'année 2021, la Direction de l'Immobilier SNCF est en pleine restructuration et donc de janvier 2021 à début mai 2021, la Direction était incapable d'éditer le moindre devis travaux. Donc cette année, les chantiers commenceront au mieux en mai et se termineront en décembre, si tout va bien. Il ne reste plus que 3 personnes pour la gestion de tout le patrimoine immobilier d'Optim' Service (Action Sociale, Services Médicaux, Agence Paie et Famille...) alors qu'elles étaient 5 auparavant...

Nombreux seront les déménagements pour les services sociaux dans les mois à venir. En effet, quand ce n'est pas la ville qui refuse de continuer à prêter à titre gracieux un local, c'est tout bonnement la SNCF elle-même qui demandent à la Direction de l'Action Sociale de se trouver des nouveaux locaux.

TOUR D'HORIZON DES DIFFÉRENTS CENTRES D'ACTION SOCIALE

CAS DE CHALON SUR SAÔNE :

SNCF RÉSEAU reprend ses locaux qu'elle louait à l'AS. Cette dernière doit se trouver de nouveaux locaux proches de la gare. Les frais de déménagement et d'aménagement seront pris en charge par SNCF RESEAU.

CAS DE VERSAILLES :

Déménagement suite au rapprochement des structures des Services Médicaux, de l'Action Sociale et des APF.

CAS DE PARIS (rue des petits hôtels) :

Déménagement à prévoir suite à la hausse très significative du loyer de la part du bailleur privé.

UAS (unité d'action sociale) DE DIJON :

Volonté de la reloger les services de l'AS au sein des bâtiments de la Direction Régionale.

UAS (unité d'action sociale) DE CHARTRES :

La ville ne souhaite plus mettre à disposition des locaux à titre gracieux. La Direction de l'AS est en recherche de locaux proche de la gare.

UAS (unité d'action sociale) DE CHARTRES :

SNCF Voyages vend les locaux de l'Action Sociale et des Services Médicaux. Ces deux services sont priés de déménager avant la fin du 1er semestre 2022. Déménagement envisagé aux Aubrais ou à Orléans ? SNCF Voyages ne souhaite pas prendre en charge les frais de déménagement, pour le moment.



Pascal Descamps
Secrétaire Général
de l'UNR FGAAC

SOMMAIRE

18

CENTRE DE VACANCES DU CCGPF

Les retraités y ont aussi accès !

19

QR CODE

Mode d'emploi

20

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES NON PÉRENNES

Où en sommes-nous ?

21

NUMÉRO VERT

COVID-19 : la SNCF met à disposition de ses pensionnés un numéro dédié

22 ↔ 23

AMIANTE

Suivi post-professionnel

24 ↔ 25

PASS SANITAIRE

Focus sur le Pass sanitaire COVID-19

26 ↔ 27

ARNAQUES

Guide de la prévention contre les arnaques

28 ↔ 29

BRÈVES ET INFOS UNR

ÉDITO UNR

POUR UNE RECONNAISSANCE DES RETRAITÉS

es premiers signes d'un déconfinement durable semblent se dessiner après plus d'un an de restriction dans notre vie quotidienne. Les réunions de famille et entre amis vont commencer à reprendre petit à petit mais toujours avec une certaine prudence. Chacun s'interroge sur la vie d'après. Sera-t-elle la même que celle d'avant la pandémie ?

Tout le monde espère qu'elle sera encore meilleure avec entre autre, plus de solidarité envers nos anciens, une pleine considération de tous ces métiers indispensables à la bonne marche de notre pays et enfin un virage environnemental effectif de notre société.

Mais quelle leçon auront tiré nos dirigeants de cette année si particulière ? A l'évidence, la pandémie a fait apparaître un certain nombre de dysfonctionnements dans notre système de santé.

Le manque de lits dans nos hôpitaux, le personnel soignant en sous-effectif, le matériel de ventilation en nombre insuffisant, le manque de réactivité pour produire des vaccins, des masques, etc...

La désindustrialisation de notre pays et la dépendance à d'autres nations ont démontré combien les politiques d'économie drastique peuvent mettre tout un pays en danger sanitaire.

Les retraités ont été les plus touchés par cette pandémie. Parmi eux, les plus âgés, n'ont pas résisté au virus ou à ses effets collatéraux. A eux seuls, les pensionnaires des maisons de retraite ont représenté 38% du cumul des morts attribués au COVID-19 (43% pour l'année 2020) et cela ne comprend pas les personnes décédées à leur domicile.

Tout le monde le sait, les personnes âgées sont des personnes fragiles et à risque, et malheureusement beaucoup d'entre elles ne peuvent se soigner correctement par manque de médecin ou de spécialiste sur certains territoires. Pour beaucoup également, c'est un manque criant de moyens financiers auxquels ils doivent faire face. S'offrir une complémentaire santé a un coût non négligeable et parfois insurmontable pour un retraité, surtout après 70 ans.

Ce qui est paradoxal c'est que nombreux sont ceux qui ne peuvent bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (Ex CMU) car leur niveau de pension est un peu trop élevé et ne dépasse que très légèrement les plafonds. A l'inverse elle n'est pas assez haute pour s'offrir une mutuelle digne de ce nom.

Ce constat est apparu dès les premières semaines de la pandémie. De fait, il serait temps que nos dirigeants se préoccupent réellement des problèmes des retraités. De leur pouvoir d'achat (sans aucune revalorisation réelle des pensions de retraite depuis de nombreuses années). De leur isolement pour certains par manque de place dans les maisons d'accueil, par manque de médecine de proximité.

Le pouvoir en place doit donc entendre nos revendications ! Leurs revendications ! Afin de palier à tous ces problèmes et d'œuvrer enfin pour la mise en place d'une véritable Complémentaire Santé pour ceux qui ont un faible pouvoir d'achat.

Cette pandémie laissera beaucoup de trace. Elle a pointé du doigt le manque de considération de l'ensemble de la classe politique pour nos aînés.

Il est temps que les choses changent, les retraités ont de tous temps amené leur pierre à l'édifice, ils participent toujours à la vie de la nation, sans oublier que ce sont des citoyens et des électeurs à part entière.

Certains devraient peut-être s'en souvenir !

Prenez soin de vous ●

LES RETRAITÉS Y ONT AUSSI ACCÈS !

LES RETRAITÉS ONT DROIT, EUX AUSSI, AUX VACANCES. LE CCGPF N'EST PAS RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX ACTIFS !

Avec le déconfinement qui se dessine, chacun d'entre nous aspire à aller passer quelques jours de vacances afin de changer d'air et surtout de penser à autre chose.

Le CCGPF (Comité Central du Groupe Public ferroviaire) ex Comité Central d'Entreprise propose des locations de vacance sur une bonne partie du territoire. Que ce soit au bord de mer, à la montagne ou à la campagne, il y en a pour tous les goûts.

Beaucoup de retraités pensent qu'une fois en retraite, les pensionnés n'ont plus le droit aux différentes prestations du CCGPF, ou ne savent pas comment se procurer le catalogue.

Tous les agents actifs, retraités et leur famille ont droit de faire une demande de réservation dans un des centres du CCGPF bien qu'il soit un peu difficile d'obtenir des créneaux pendant les périodes dites « de congés protocolaires des actifs » ●



COMMENT S'Y PRENDRE ?

PAR INTERNET :

Vous pouvez consulter le catalogue sur internet : www.ccgpfcheminots.com et suivre les onglets.

PAR TÉLÉPHONE :

Vous pouvez appeler directement le CCGPF au **01/53/26/20/00** (ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30 sauf le vendredi 17H00).

CONSEILS PRATIQUES :

N'hésitez pas à consulter le catalogue et les tarifs. 7 tranches tarifaires sont définies en fonctions des revenus avec des réductions hors vacances scolaires.

MODE D'EMPLOI

Tous les médias ne parlent plus que de cela : « le QR Code ». Le sésame pour ceux qui ont reçu au moins une injection d'un des vaccins contre le covid-19.

Suite à un courrier adressé à la Direction de la CPRP, l'UNR FGAAC a sollicité cette dernière pour avoir des précisions sur ce fameux QR Code et comment l'obtenir :

RÉPONSE DE LA CPRP :

Depuis le 3 mai, le professionnel de santé qui vous a vacciné doit vous remettre une attestation de vaccination dite « certifiée » au format papier à l'issue de votre première, puis deuxième injection.

Cette attestation de vaccination contient les données suivantes :

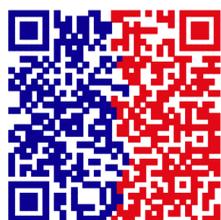
- ⇒ Votre identité
- ⇒ Le nom du vaccin injecté
- ⇒ Le nombre d'injections réalisées
- ⇒ La date de votre dernière injection
- ⇒ L'état de vaccination (en cours ou terminé)

Ainsi que 2 cachets électroniques :

- ⇒ un « datamatrix », c'est-à-dire une sorte de code barre (ou QR code) authentifiant le document via la norme 2D-DOC, employée par l'administration française pour certifier ses documents ;
- ⇒ le « QR code » qui permet, en le flashant, d'enregistrer l'attestation dans la fonctionnalité 'Carnet' de l'application mobile « TousAntiCovid ».

Si vous avez été vacciné avant le 3 mai, vous pouvez d'ores et déjà demander votre attestation à votre médecin ou au professionnel de santé qui vous a vacciné.

Par la suite, d'ici la fin mai, un téléservice dédié et sécurisé permettant de télécharger votre attestation vaccinale sera proposée à tous les assurés de tous les régimes. Vous pourrez y accéder en vous connectant par France Connect. La date de sa mise en service et les modalités d'accès seront communiquées sur notre site ainsi que dans notre FAQ Covid.



#Tous
AntiCovid

DIFFICULTÉS AVEC L'APPLICATION

PAR TÉLÉPHONE

Un dispositif d'assistance téléphonique gratuit est mis à la disposition des utilisateurs 7 jours sur 7, de 9h à 20h au 0 800 08 71 48.

PAR INTERNET :

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur :

<https://www.cprpsncf.fr/vaccination-covid-19>

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le travail de la FGAAC continue avec détermination sur ce dossier au combien sensible.



POINT D'ÉTAPE SUR LES PSNP

Nous étudions actuellement la possibilité de remplacer les prestations rentrant dans le 100% santé par d'autres prestations.

PAR EXEMPLE :

⇒ le forfait pour le reste à charge concernant les achats de prothèses capillaires, mammaires, lingerie et maillot de piscine, médicaments érectiles non remboursé pour les affiliés atteints d'un cancer ;

⇒ le versement d'une aide permettant de souscrire une complémentaire santé.

Dans le même ordre d'idée et dans le but de traiter toutes les possibilités en ouvrant pourquoi pas de nouvelles pistes, L'UNR FGAAC avec l'appui de la FGAAC-CFDT travaille sur différents projets de financement des prestations spécifiques.

La finalité de la démarche étant de les rendre « pérennes » afin qu'il n'y ait aucune perte sur les acquis existants en matière de santé pour les affiliés.



HISTOIRE DES PSNP :

Les PSNP (Prestations Spécifiques Non Pérennes) ont été créés par la CPRP (caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français). Elles sont servies par la Caisse. Leur existence est principalement issue de délibérations du Conseil d'Administration du 14 décembre 2006 et du 30 mars 2010, à un moment où cette dernière s'est aperçue qu'il y avait eu un surplus de cotisation.

En effet, avant décembre 2006, la Caisse ne servait pas, à titre provisoire et révocable, de prestations supplémentaires telles que prévues par le Règlement Général de la Caisse de Prévoyance de la SNCF.

Au cours de la réunion du 14 décembre 2006, la création du fonds de réserve spéciale prévu par le 3eme alinéa de l'article 7 du Règlement Général de la Caisse de Prévoyance de la SNCF fut décidée et la liste des prestations financées par ce fonds en application du 5eme alinéa de l'article 1 de ce Règlement fut arrêtée. Une fois ce budget épuisé, les prestations Non Pérennes n'existeraient plus.

Au cours de la réunion du 30 mars 2010, l'amélioration des prestations existantes et la création de nouvelles prestations furent décidées ainsi que l'intégration, dans ce dispositif, de prestations servies par la Caisse qui ne figuraient pas dans le règlement de prévoyance.

Au 31 décembre 2020, il restait 61 millions d'€ dans la réserve sachant que la consommation moyenne est d'environ 7 millions d'€ par an.

En 2019, la tutelle (le ministère) nous a fait part de son intention de mettre fin à cette dérogation (l'état souhaitant récupérer le budget restant). Lors du dernier Conseil d'administration de 2019, les administrateurs votaient la reconduction des PSNP pour une année supplémentaire.

Fin 2020, le ministère nous imposait de prendre une décision et de travailler sur l'avenir de ces prestations.

Plusieurs scénarios, nous ont été présentés. Cela allait du :

⇒ « on ne touche à rien » et les PSNP s'éteindraient d'elles-mêmes dans 8 à 9 ans,

⇒ à : « vous faites des coupes drastiques et la durée de vie des PSNP sera encore d'une quinzaine années ».

⇒ La dernière proposition étant de trouver une solution afin que le budget annuel (consommation) soit d'environ 3 à 3,5 millions, sachant que les prestations rentrant dans le 100% santé seront automatiquement supprimées.

COVID-19 : LA SNCF MET À DISPOSITION DE SES PENSIONNÉS UN NUMÉRO DÉDIÉ

POUR LIMITER LE RISQUE D'ISOLEMENT, L'ACTION SOCIALE MET À LA DISPOSITION DE TOUS LES PENSIONNÉS SNCF UN NUMÉRO GRATUIT



0980 980 325

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
et 14h à 17h.

Pour toutes autres questions,
l'Action Sociale est joignable au
0 800 20 66 20 (numéro gratuit)

VOICI D'AUTRES SITES UTILES POUR PLUS D'INFORMATIONS



Site officiel de la SNCF
www.sncf.com



Portail ferroviaire : annuaire et
sites informations
www.railfrance.fr



Agence famille
N° vert : 0 809 400 110
<https://services-aux-retraites.sncf.com/>



Agence Nationale pour les
Chèques-Vacances
www.ancv.com



Action sociale
N° vert : 0 800 20 66 20
action.sociale@sncf.fr



Le partenaire dédié à
l'hébergement des salariés du
groupe SNCF
www.orfea.fr



Caisse de prévoyance et de
retraite.
N° unique de contact :
04 95 04 01 11
www.cprpsncf.fr



Portail d'information pour
l'autonomie des personnes
âgées et l'accompagnement de
leurs proches
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

SUIVI POST-PROFESSIONNEL

LE SUIVI POST PROFESSIONNEL PERMET AUX AGENTS AYANT ÉTÉ EXPOSÉS À CERTAINS AGENTS NOCIFS AU COURS DE LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE CONTINUER À BÉNÉFICIER D'UNE SURVEILLANCE MÉDICALE ADAPTÉE APRÈS LEUR CESSATION DE FONCTIONS.



L'objectif de cette surveillance est de dépister le plus précocement possible les maladies liées à cette exposition professionnelle et de pouvoir faire un lien, même longtemps après, entre la pathologie et l'activité professionnelle.

LES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES CONCERNÉES PAR LE SUIVI POST-PROFESSIONNEL SONT :

- ⇒ L'inhalation de poussières de silice, de graphite, de houille, de fer ou d'oxyde de fer
- ⇒ L'exposition à des agents ou procédés cancérogènes
- ⇒ L'amiante

Si vous avez été exposé au risque d'inhalation de poussières d'amiante au cours de votre activité professionnelle, vous pouvez bénéficier de ce suivi post professionnel.

A la cessation de fonctions de l'agent ayant été exposé, l'employeur SNCF remet obligatoirement une attestation d'exposition renseignée et signée par le Directeur d'établissement et le Médecin du travail.

Si l'ex-agent souhaite ensuite bénéficier du suivi post-professionnel correspondant, il doit lui-même en faire la demande, en joignant à son courrier son attestation d'exposition.



DÉMARCHES À EFFECTUER :

Pour faire la demande de ce suivi, assurez-vous que l'employeur SNCF vous a bien remis à la cessation de fonction :

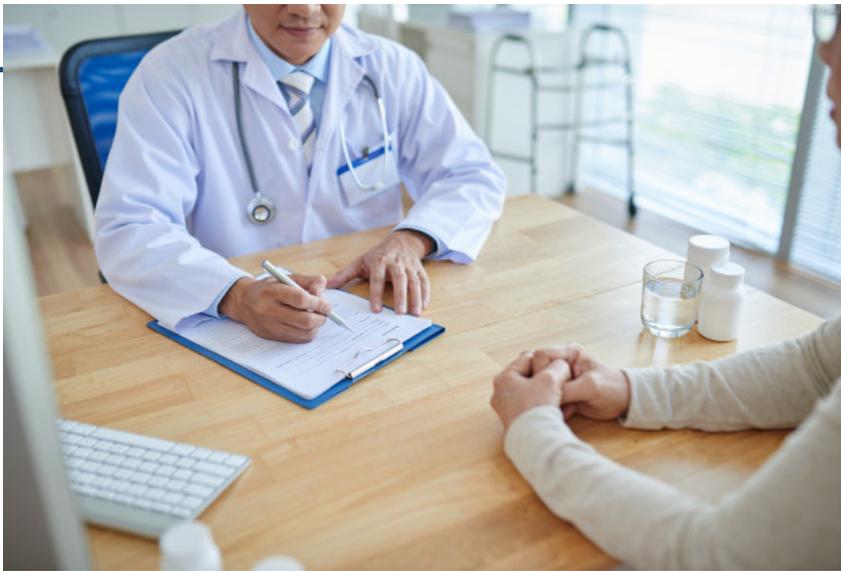
- ⇒ *Le volet de l'attestation d'exposition destiné à la Caisse*
- ⇒ *Le volet de l'attestation d'exposition destiné à votre médecin traitant*
- ⇒ *Une note d'information*
- ⇒ *Un modèle de lettre de demande de prise en charge*

Complétez la lettre de demande en joignant le volet de l'attestation d'exposition destiné à la Caisse et adressez lui votre courrier.

ATTENTION :

L'attestation d'exposition destinée à la Caisse doit être rédigée sur le modèle du règlement SNCF GRH0832 - Annexe 2. La fiche d'exposition à l'amiante (FEA) n'est pas valable.

SUIVI POST-PROFESSIONNEL



LE PROTOCOLE DE SURVEILLANCE :

Après vérification de l'attestation d'exposition, la CPRP délivre un accord de prise en charge accompagné d'un protocole de surveillance.

En cas d'accord, une notification de prise en charge est envoyée à l'EX agent.

A NOTER :

En cas d'exposition à l'amiante : la liste des cabinets médicaux SNCF où vous avez la possibilité de consulter un médecin spécialiste vous est adressée avec la notification.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE :

Consultez le médecin de votre choix qui procédera à un examen clinique (consultation).

Il effectuera ou prescrira ensuite les examens médicaux indiqués dans le protocole de surveillance.

A NOTER :

En cas d'exposition à l'amiante, les examens prévus au protocole de surveillance peuvent être réalisés dans les cabinets médicaux de la SNCF.

Les examens médicaux sont pris en charge à 100 % des tarifs conventionnels.

Vous avez le libre choix des professionnels de santé et les frais leur sont réglés directement.



EN CAS D'EXAMENS COMPLÉMENTAIRES :

S'ils étaient jugés nécessaires par votre médecin, ils doivent faire l'objet d'une demande d'entente préalable à l'appui d'une prescription médicale.

Leur prise en charge est soumise à l'avis favorable du médecin conseil de la caisse.

A NOTER :

L'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'expédition de la demande vaut accord préalable.

PLUS D'INFORMATIONS :

Plus de détails sur le site de la CPRP : <https://www.cprpsncf.fr/prise-en-charge-et-suivi-post-professionnel>).

FOCUS SUR LE PASS SANITAIRE COVID

C'EST UNE ÉQUATION À PLUSIEURS INCONNUES QUE LE « PASS SANITAIRE ANTI-COVID » AMBITIONNE DE RÉSOUDRE : UN RETOUR PROGRESSIF À UNE VIE NORMALE TOUT EN CONTINUANT DE LUTTER CONTRE LES RISQUES DE CONTAMINATION ET NE PAS ENTRAVER LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES.

Dans le cadre du projet de loi relatif à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, les députés viennent d'adopter sa création mais surtout d'en définir les conditions d'utilisation.

Juste avant, le Conseil scientifique (Instance indépendante chargée d'éclairer, depuis mars 2020, les pouvoirs publics dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19) avait estimé que ce pass sanitaire pouvait être « utilisé de manière temporaire et exceptionnelle » pour permettre « une forme de retour à la vie normale ».

Cet outil en version numérique est couplé à l'application TousAntiCovid. Son utilisation va aller crescendo dans les semaines qui viennent.



UN PASS SANITAIRE POUR QUOI FAIRE ?

Il permettra de justifier :

- ⇒ *Soit d'un résultat négatif et récent (moins de 72 h pour un passage aux frontières mais moins de 48 h sur le territoire français) à un test PCR ou un test antigénique (les autotests, qui ne peuvent être certifiés officiellement, ne peuvent pas être intégrés dans l'outil central Sidep, le service intégré de dépistage et de prévention) ;*
- ⇒ *Soit d'une immunité induite par un vaccin contre le Covid-19.*

Un troisième point est encore en discussion : celui d'un certificat d'immunité naturelle, lorsqu'une personne a été infectée et serait désormais immunisée grâce à la production d'anticorps. Les avis des instances sanitaires, et notamment celui de la Haute Autorité de santé (HAS), sont partagés. En cause ? Le manque de visibilité sur la persistance de la réponse immunitaire à long terme de l'organisme.

QUAND SERA-T-IL OPÉRATIONNEL ?

Sous réserve d'une évolution favorable des taux d'incidence de l'épidémie, ce pass sanitaire sera nécessaire en France à partir du 9 juin 2021, lorsque les rassemblements de plus de 1000 personnes dans les stades, les salons professionnels, les foires, ou encore les établissements sportifs seront de nouveau autorisés avec une jauge maximale à 5000 personnes.

À partir du 30 juin, il sera également demandé lorsque les concerts (debout) ou les festivals vont reprendre. Il ne sera en revanche pas exigé pour les activités de la vie courante telles que les sorties au restaurant. Cette disposition ayant été formellement exclue par les députés lors de l'examen en première lecture, du projet de loi.



FOCUS SUR LE PASS SANITAIRE COVID

QUI SERA HABILITÉ À LIRE CE PASS SANITAIRE ?

Les personnes en charge de la vérification (autorités de police par exemple) mais aussi les gérants des établissements ou des événements accueillant du public. Les contrôles en France se feront via une application de lecture dénommée TousAntiCovid Verif développée par les pouvoirs publics.

Il faudra présenter en même temps un justificatif de son identité. À noter que les parents pourront sauvegarder les certificats de leurs enfants dans leur smartphone.

LE PASS SANITAIRE SERA-T-IL OBLIGATOIRE ?

De facto oui pour qui souhaite se rendre hors des frontières de l'Hexagone ou dans des manifestations accueillant plus de 1000 personnes. Ce point ne va d'ailleurs pas sans soulever de nombreuses interrogations en termes de respect des libertés individuelles: la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a été saisie.

Pour mémoire, l'application TousAntiCovid n'a pas été rendue obligatoire (environ 15,5 millions de téléchargements à ce jour).

CE PASS SERA-T-IL OBLIGATOIREMENT NUMÉRIQUE ?

Non. Pour les personnes qui n'ont pas de smartphone ou pour celles qui ne souhaitent tout simplement pas que des données relatives à leur santé soient stockées de façon numérique, une version papier sera disponible: elle aura la même valeur que le certificat numérique.

QUELLES INFORMATIONS VONT Y ÊTRE STOCKÉES ?

La partie « Carnet » de l'application TousAntiCovid sera alimentée par les certificats de tests virologiques négatifs ou les certificats de vaccination (avec indication de la date de la première et de la seconde dose et le nom du vaccin injecté) remis à l'issue de ces opérations et que chaque utilisateur peut volontairement importer dans son smartphone depuis le 29 avril 2021 pour les tests et depuis le 3 mai pour les vaccins, en scannant le QR Code de son document Sidep.

Pour les tests, il est également possible de récupérer sa preuve directement sur son portail patient Sidep via un lien reçu par SMS. Dès lors, son certificat sera enregistré dans TousAntiCovid Carnet et lisible à son tour sous forme de QR Code avec le nom et le prénom de la personne.

Les personnes vaccinées avant le 3 mai 2021 et qui n'ont à ce jour pas reçu de certificat de vaccination peuvent le récupérer via un téléservice de l'assurance maladie depuis la mi-mai et l'importer, si elles le souhaitent, dans leur smartphone.

CE PASS SERA-T-IL UTILISÉ À L'ÉTRANGER ?

Certes le Pass sanitaire est français, mais il a vocation à être reconnu à l'échelle européenne. Sa mise en place répond à différents objectifs fixés par la Commission européenne, parmi lesquels fluidifier les contrôles aux frontières et faciliter les déplacements au sein de l'Union européenne (UE).

La Commission a ainsi communiqué sur la date du 17 juin 2021, à partir de laquelle l'interopérabilité des différents certificats de tests et de vaccination développés par chaque pays membre de l'Union devait être effective.

Dès lors, on pourra parler de « certificat vert numérique », passeport sanitaire qui ne dit pas son nom. Tous les vaccins actuellement autorisés dans l'UE seront pris en compte, mais chaque État membre pourra insérer dans ce dispositif d'autres vaccins s'il les a préalablement autorisés.

De même, chaque État membre aura la liberté d'exiger, s'il y a lieu, la présentation de ce pass pour certaines activités (spectacles, etc.) sur son territoire. Pour autant, détenir un pass sanitaire ne signifie pas la fin des quarantaines que chaque pays, européen ou non, peut choisir de maintenir ou de rétablir.

GUIDE DE LA PRÉVENTION CONTRE LES ARNAQUES

AVEC LA CRISE DU COVID 19, LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS SUBISSENT DES MANŒUVRES FRAUDULEUSES DE TOUS ORDRES ET IL EST IMPORTANT D'ÊTRE VIGILANT POUR DÉJOUER LES ARNAQUES POTENTIELLES !

A cette fin, les services de l'État et les autorités de contrôle s'associent et proposent des fiches préventives d'identification des principales fraudes.

Un guide avec des fiches préventives d'identification des principales fraudes a été édité et vous pouvez le retrouver avec le lien <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-03/25/guide-de-prevention-contre-les-arnaques-sur-internet.pdf>

VOICI LES PRINCIPALES MENACES EXISTANTES AINSI QUE LES SITES À CONNAÎTRE :

LES ACHATS SUR INTERNET :

Il faut vérifier l'identité du vendeur. Choisir un site français ou européen de préférence (l'URL.fr ne signifie pas forcément que le site est français).

Vérifier sa e-réputation en associant le nom du site avec le mot arnaque. Être attentif au descriptif des produits et au marketing agressif.

BESOIN DE GEL HYDRO ALCOOLIQUE :

Choisir un gel de bonne qualité (norme NF RN 14476) à base d'alcool avec un % supérieur à 60% (alcool éthylique ou éthanol ou propylique ou isopropylique).



EPARGNE ET CRÉDITS :

Attention aux recrudescences des arnaques aux placements, aux crédits et aux assurances trouvées sur internet ou par contact téléphonique ou sur le web.

Consultez les listes noires et tableau des alertes sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

FAUX ORDRES DE VIREMENTS :

Se méfier des propositions commerciales « urgente ». Ne pas communiquer d'informations susceptibles d'aider les escrocs (mots de passe, iban...).

Modifier régulièrement ses mots de passe, ne pas mettre le même partout et le rendre complexe. Appeler sa banque rapidement en cas de doute ainsi que la gendarmerie et la police avec un maximum

USURPATION D'IDENTITÉ :

Perte d'un papier d'identité, justificatif de domicile ou simple photocopie mis dans la poubelle, site web, contact sur un réseau social ou simple sms, tout est bon pour les escrocs pour récupérer votre identité et vous mettre dans des situations parfois dramatiques. Les faux messages par mail provenant soit disant de l'état (aides, attestations de déplacement, remboursement d'impôts ...) ou d'autres institutions sont très fréquents. Ces usurpations sont principalement commises par phishing (hameçonnage) par un faux site web ou un faux profil sur un réseau social.

Ne JAMAIS ouvrir un sms, un courriel ou un profil

GUIDE DE LA PRÉVENTION CONTRE LES ARNAQUES

FAUX SITES ADMINISTRATIFS :

De nombreuses démarches administratives sont proposées gratuitement sur des sites officiels mais il n'est pas interdit à des professionnels de proposer ces prestations en contrepartie d'un paiement mais à condition qu'ils respectent des règles précises (identité, tarifs, délais 14 jours de rétractation ...).

Le site officiel du gouvernement : www.service-public.fr

Pour consulter le sérieux d'une société qui propose un service : <https://www.europe-consommateurs.eu/index.html>

HAMEÇONNAGE OU PHISING :

Technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (mots de passe....) et/ou bancaire en se faisant passer par une personne de confiance (votre banquier, SMS, administration ...).

Soyez attentif aux fautes d'orthographe, aux expressions bizarres, aux liens avec une lettre en plus ou en moins ... Toute demande étrange est à éviter en contactant votre expéditeur par un autre canal.

Un anti-virus à jour, un logiciel bloqueur de publicités peuvent suffire. Ne pas ouvrir les pièces jointes, supprimer le message ainsi que la corbeille.

APPELS FRAUDULEUX AUX DONS :

Vérifiez que l'entité qui fait un appel aux dons est autorisée à le faire en consultant le site de l'ORIAS www.orias.fr qui est registre du secteur financier ou qu'il ne fait pas partie de la liste noire sur le site ABEIS www.abe-infoservice.fr.

VOL DE COORDONNÉES BANCAIRES :

Réaliser vos achats uniquement sur des sites de confiance signalés par le logo « cadenas » et dont l'adresse comme par « https ».

Ne pas enregistrer son numéro de carte bancaire

FAUSSES RÉPARATIONS INFORMATIQUES :

A l'occasion d'une navigation sur internet, un message de sécurité anxiogène sous une apparence légitime apparaît dans une fenêtre prétendant la présence d'un maliciel ou d'un problème technique. Un service de support technique devant être contacté pour remédier au problème.

Mettre à jour votre anti-virus, activez votre pare-feu, évitez les sites non sûres ou illicites ou pornographiques. Si vous êtes bloqués redémarrez votre ordinateur. Désinstallez toute nouvelle application suspecte. Si un faux technicien contrôle votre machine, désinstallez le programme de gestion à distance et changez vos mots de passe. Sans possibilité d'action, faire appel à un prestataire référencé sur www.cybermalveillance.gouv.fr.

RANÇONGIERS (LOGICIELS MALVEILLANTS) :

Demander une rançon pour libérer les données cryptées en échange d'une clé ou d'un mot de passe pour les déchiffrer.

Débrancher la machine d'internet, isolez les supports touchés par ce piratage, ne pas payer et déposez plainte. Vous pouvez trouver quelques clés et outils de déchiffrement sur le site : nomoreransom.org/fr/index.4html.

POUR TOUTES LES ARNAQUES 4 SITES À CONNAÎTRE :

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE TENTATIVE ESCROQUERIE, la signaler sur la plateforme PHAROS accessible sur le site www.internet-signalement.gouv.fr

EN CAS DE DOUTE SÉRIEUX SUR UN SITE ADMINISTRATIF Vous pouvez le signaler à la DGCCRF <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE ESCROQUERIE vous pouvez initier une plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> ou Info Escroqueries au 08 11 02 02 17 (prix d'un appel local depuis un poste fixe ; ajouter 0,06€/minute si par mobile) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

POUR TOUT ACTES DE CYBER MALVEILLANCE rendez-vous sur cybermalveillance.gouv.fr

INFOS BRÈVES DE L'UNR

VOUS AVEZ PLUS DE 60 ANS, PENSEZ AU BILAN AUDITIF AUPRÈS DE VOTRE ORL

LA PRESBYACOUSIE EST LA PERTE PROGRESSIVE DE L'AUDITION LIÉE À L'ÂGE :

Elle est due au vieillissement « normal » de l'oreille et commence vers l'âge de 50 ans. En moyenne par an la perte auditive est de 0,5 décibel à partir de 65 ans, 1 décibel à partir de 75 ans et 2 décibels à partir de 85 ans.

LES PREMIERS SIGNES DU DÉFICIT SONT LA GÊNE À LA COMPRÉHENSION DANS LES SITUATIONS BRUYANTES, LES DIFFICULTÉS À SUIVRE LES PROGRAMMES TÉLÉVISUELS OU CERTAINES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES :

Une fois diagnostiquée, la presbyacousie amène à envisager un appareillage auditif en fonction d'une part du niveau de l'atteinte auditive, de son impact sur les activités quotidiennes et sur les éventuelles pathologies associées comme les troubles visuels.

DEPUIS LE 01/01/2021, TOUS LES AUDIOPROTHÉSISTES DOIVENT OBLIGATOIREMENT VOUS PROPOSER UN DEVIS NORMÉ COMPORTANT AU MINIMUM UNE OFFRE 100% SANTÉ POUR CHAQUE OREILLE APPAREILLÉE :

Si vous avez une complémentaire santé responsable ou si vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire (CSS) vous n'aurez pas de reste à charge. Si vous choisissez un appareil auditif de classe II ou que vous n'avez pas de mutuelle, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide supplémentaire de 500€ par oreille appareillée.

PARTICIPATION DE LA CPR AUX ALIMENTS SANS GLUTEN

POUR LES PERSONNES, ENFANTS OU ADULTES, ATTEINTS DE MALADIE CÉLIAQUE, LA CPR PARTICIPE À L'ACHAT D'ALIMENTS SANS GLUTEN SOUS FORME DE FORFAIT :

Ce remboursement concerne uniquement les produits inscrits sur la Liste des Produits et Prestations remboursables par l'Assurance Maladie qui correspondent aux quatre familles : pain, farine, pâtes ou biscuits. Les achats peuvent être faits en pharmacies, en magasins de diététique, en boulangeries, en grandes surfaces et sur internet.

MENSUELLEMENT LES FORFAITS APPLIQUÉS SONT PLAFONNÉS À 33,54€/ MOIS POUR LES ENFANTS ET 45,75€/MOIS POUR LES ADULTES :

Afin de bénéficier du remboursement, vous devez adresser à la CPR votre première prescription médicale d'aliments sans gluten afin que le médecin conseil valide votre demande ainsi que votre taux de prise en charge. Vous recevrez ensuite l'accord indiquant votre taux de prise en charge, ainsi qu'un imprimé de prise à charge à leur faire parvenir tous les mois.



ALLERGIE AUX POLLENS

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES POUR LIMITER L'EXPOSITION AUX POLLENS PENDANT LA PÉRIODE POLLINIQUE CONCERNÉE :

Chez soi :

- Se rincer les cheveux le soir, car le pollen se dépose en grand nombre sur les cheveux ;
- Favoriser l'ouverture des fenêtres avant le lever et après le coucher du soleil ; supérieure ou égale à 50 % du temps complet ;
- Éviter l'exposition aux autres substances irritantes ou allergisantes en air intérieur (tabac, produits d'entretien, parfums d'intérieur, etc.).

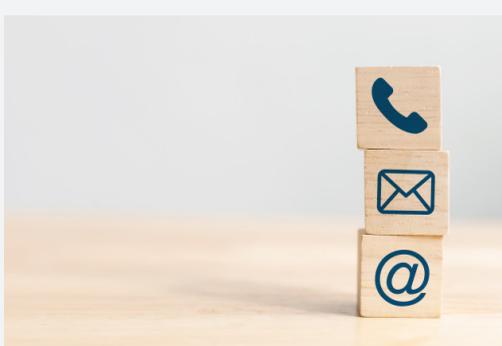
A l'extérieur :

- Éviter les activités qui entraînent une sur-exposition aux pollens (tonte du gazon, entretien du jardin, activités sportives, etc.) ; en cas de nécessité, privilégier la fin de journée et le port de lunettes de protection et de masque
- Éviter de faire sécher le linge à l'extérieur, le pollen se déposant facilement sur du linge humide ;
- En cas de déplacement en voiture, garder les vitres fermées ;
- Être encore plus attentif à ces recommandations en cas de pics de pollution atmosphérique.

VOUS POUVEZ OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES PLANTES ALLERGISANTES, LES ÉMISSIONS DE POLLENS, LES PÉRIODES ET LES RÉGIONS CONCERNÉES, EN VOUS RÉFÉRANT AUX SITES :

- [du Réseau national de surveillance aérobiologique \(RNSA\)](#)
- [de l'Association pollinariums sentinelles de France \(APSF\)](#)
- [de l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de votre région.](#)





GESTION COURRIER ET COTISATIONS

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème particulier ou de questions diverses

PAR MAIL :

unr@fgaac.org

PAR TÉLÉPHONE :

Auprès de Pascal Descamps
06 26 73 19 75

ou de Thierry David
06 26 29 15 91

COURRIER :

TOUS les courriers pour l'UNR (chèque de cotisation ou autres) doivent être envoyés à l'adresse suivante :

FGAAC-CFDT
20 rue Lucien Sampaix
75010 PARIS

COTISATION :

Pensez à votre cotisation 2021 d'un montant de 40€ (20€ pour les veuves)



CEUX QUI NOUS QUITTENT

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de plusieurs de nos adhérents UNR :

YTHIER JEAN-CLAUDE de la région Bourgogne Franche-Comté de la résidence de Dole dans sa 78^{ème} année.

CONTRE JEAN de la région Nouvelle Aquitaine de l'établissement de Bordeaux dans sa 93^{ème} année.

GATELIER FRANCIS de la région Nouvelle Aquitaine de l'établissement de Bordeaux.

VOGEL BERNARD de la région Grand Est de l'établissement de Mulhouse dans sa 82^{ème} année

SCHOEFFEL ANTOINE de la région Occitanie de l'établissement de Foix dans sa 88^{ème} année

WANECQ MICHEL de la région des Hauts de France de l'établissement de Tergnier est décédé dans sa 79^{ème} année.

CHARLANDIE MAURICE de la région Nouvelle Aquitaine de l'établissement de Bordeaux est décédé dans sa 95^{ème} année.

MARTIN RENÉ de la région Bourgogne Franche-Comté de l'établissement de Perrigny dans sa 92^{ème} année. Militant de longue date à la FGAAC ou il avait adhéré en 1958, il exerça de nombreux mandats : secrétaire régional, secrétaire du secteur Sud/Est puis suppléant à la Commission Exécutive.

LAPORTE ROGER de la région Bourgogne Franche-Comté de l'établissement de Perrigny dans sa 83^{ème} année.



votre partenaire **FORMATION**

COMITÉ SOCIAL
ET ÉCONOMIQUE (CSE)
INITIATION SYNDICALE
TEMPS DE TRAVAIL
NOTATION
DÉCOUVERTE MILITANT
RÉMUNÉRATION
OSER PROPOSER L'ADHÉSION
COMMUNICATION EXPRESSION
ORALE ET ÉCRITE
PROCESSUS DE NÉGOCIATION
CONTRACTUEL
L'ACTION SOCIALE ET LA CPR
PRIME TRACTION



5, rue Pleyel
93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21

cfer@cfer.fr